

Source [SILGENEVE PUBLIC](#)

## Refonte

### **Arrêté relatif à la révision des loyers répondant aux besoins prépondérants de la population (ArRLoyers)**

**L 5 20.05**

du 12 janvier 2022

(Entrée en vigueur : 14 janvier 2022)

---

Le CONSEIL D'ÉTAT,

vu les articles 6, alinéa 3, et 9, alinéa 3, de la loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d'habitation, du 25 janvier 1996;

vu l'article 4B du règlement d'application de la loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d'habitation, du 29 avril 1996;

vu l'arrêté relatif à la révision des loyers répondant aux besoins prépondérants de la population, du 24 août 2011,

arrête :

Les loyers correspondant aux besoins prépondérants de la population, fondés sur le revenu brut médian des contribuables personnes physiques 2018, sont compris entre 2 627 francs et 3 528 francs la pièce par année.

RSG	Intitulé	Date d'adoption	Entrée en vigueur
L 5 20.05 ACE	<b>relatif à la révision des loyers répondant aux besoins prépondérants de la population</b> <i>Modification : néant</i>	12.01.2022	14.01.2022